

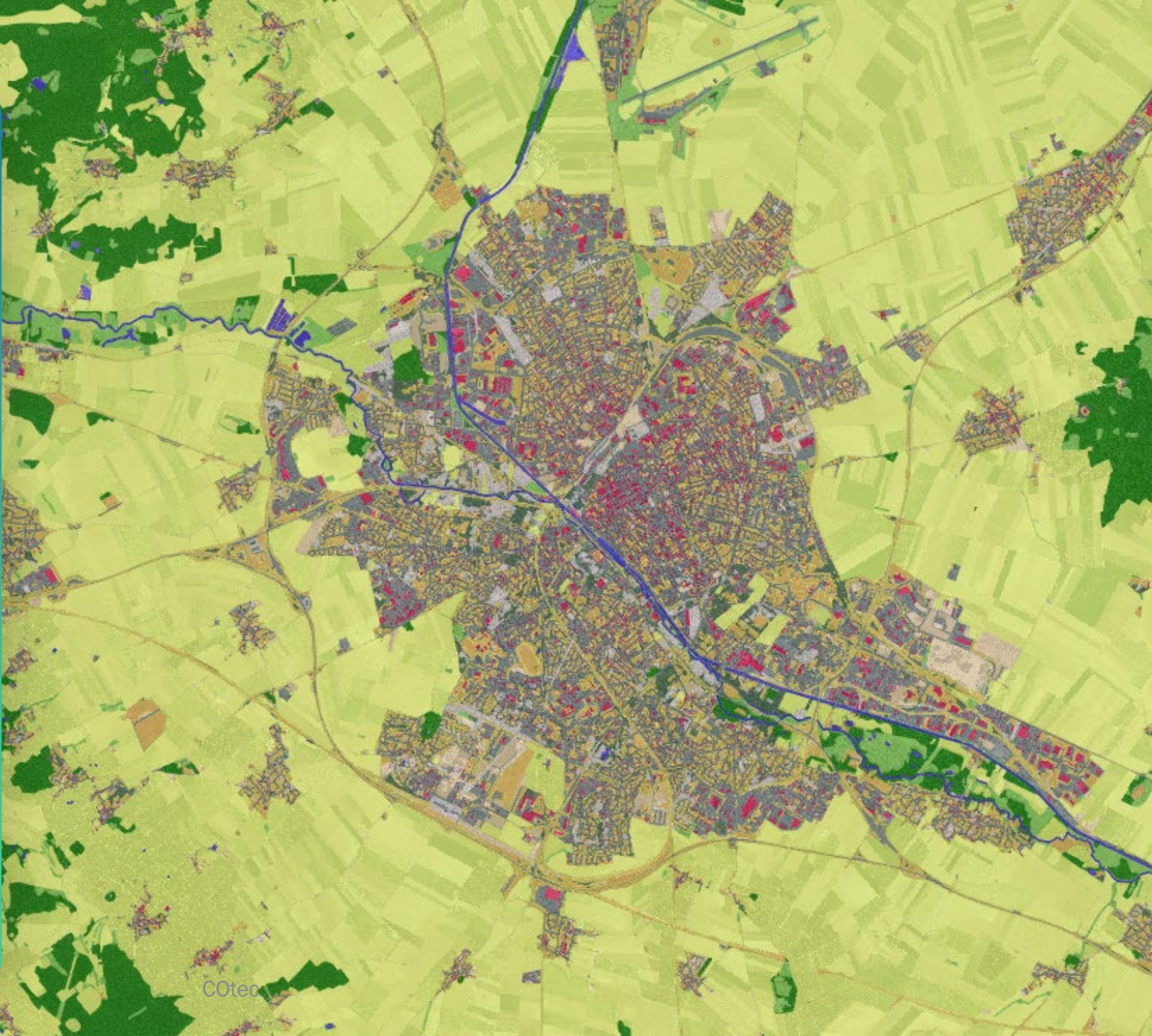
OCS GRAND EST

Table de correspondance

Apporter à l'OCS régionale une information sur l'artificialisation pour répondre aux problématiques du ZAN

OCS Grand Est
22/03/2024

Anne Colliez

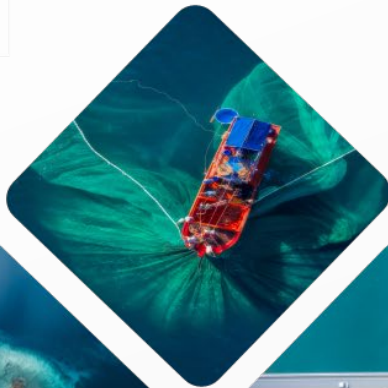


CLS, une société à mission engagée



16%

Gestion durable
des Pêches

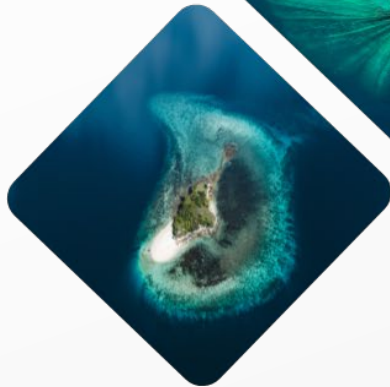


26%

Energies
& Infrastructures



173,7 M€



Environnement
& Climat

37%



Mobilité

11%



Sécurité
Maritime

10%

- Société à Mission
- Multinationale
- **95%** des activités directement liées à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD).



Notre positionnement



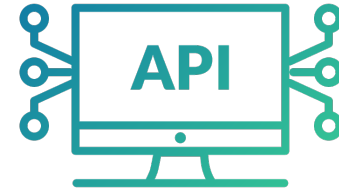
ACQUISITION



PRODUCTION



VALORISATION
&
ACCOMPAGNEMENT



INDICATEURS
&
SERVICES



DECISIONS
(CLIENTS)

Ordre du jour

1. Cheminement technique

Objectifs

Etapes concernées

Reprise des millésimes 2019 et 2010 pour répondre à la LCR

Intégration du champ CS_IGN

2. Correspondance niv5/CS_IGN/LCR

Correspondance CS_IGN/LCR

Particularité nomenclature IGN

Anticipation UMC

Méthodologie et application

3. Tableau de correspondance

Description

Garantie de qualité



Ordre du jour

1. Cheminement technique

Objectifs

Etape concernée

Reprise des millésimes 2019 et 2010 pour répondre à la LCR

Intégration du champ CS_IGN

2. Correspondance niv5/CS_IGN/LCR

Correspondance CS_IGN/LCR

Particularité nomenclature IGN

Anticipation UMC

Méthodologie et application

3. Tableau de correspondance

Description

Garantie de qualité

Pour une meilleure compréhension, nous parlerons ici de :

- OCS : Occupation du sol de la région Grand Est
- OCS Grand Est = OCS de la région Grand Est
- OCS GE IGN = OCS à Grande Echelle, servant de référentiel national, produite par l'IGN
- ZAN : Zéro artificialisation nette
- LCR : Loi climat et résilience
- Nomenclature LCR ou nomenclature ZAN : nomenclature du Décret n° 2023-1096
- US : usage /// CS : couverture
- PIAO : photo-interprétation assistée par ordinateur





Cheminement technique

Cheminement Technique – Objectifs

Trois étapes de production pour répondre aux spécifications du projet :

- Mise à niveau de la base 2018/19 et 2010 sur les zones militaires
- Mise à niveau de la base 2018/19 et 2010: ajout d'un champ attributaire dédié à la nomenclature du décret ZAN (Appelé ici LCR (Loi Climat et résilience) et d'un champ dédié aux postes « couvertures » de la nomenclature OCS GE
- Mise à jour de la base OCS Grand Est 2021/2022 pour l'ensemble de la région Grand Est.

Cheminement Technique – Objectifs

Trois étapes de production pour répondre aux spécifications du projet :

- Mise à niveau de la base 2018/19 et 2010 sur les zones militaires
- Mise à niveau de la base 2018/19 et 2010 : ajout d'un champ attributaire dédié à la nomenclature du décret ZAN (Appelé ici LCR (Loi Climat et résilience) et d'un champ dédié aux postes « couvertures » de la nomenclature OCS GE,
- Mise à jour de la base OCS Grand Est 2021/2022 pour l'ensemble de la région Grand Est.

Cheminement technique – Etapes concernées



Cheminement technique – Etapes concernées



Cheminement technique – Expertise du décret

Catégories de surfaces	
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés, et recouverts de matériaux minéraux
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux)
	5° Surfaces couvertes par une végétation non ligneuse à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou à usage d'infrastructures, de transport ou de logistique
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles, nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) ou couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
	8° Surfaces végétalisées constituant un habitat naturel, y compris les surfaces végétalisées qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°

Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme

Cheminement technique – Reprise de la base historique

Objectif : préparer la base historique pour intégrer une information « LCR »

- › Ajout de postes manquants dans la nomenclature historique
- › Ajout d'un champ (« niveau ») supplémentaire « LCR » complété par correspondance

de surfaces

es	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés bâti (constructions, aménagements, ou installations)
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, pavés ou de dalles)
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables les sols sont stabilisés et compactés, et revêtus de matériaux minéraux
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables les sols sont constitués de matériaux naturels (couverture hétérogène et artificielle avec un revêtement de matériaux non minéraux)
	5° Surfaces couvertes par une végétation naturelle à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire à usage d'infrastructures, de transport ou de loisirs
non es	6° Surfaces naturelles, nues (sable, galets, rochers) ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation, couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont destinées à l'agriculture, à la sylviculture ou en eau (pêche, saliculture).
	8° Surfaces végétalisées constituant un habitat naturel, compris les surfaces végétalisées qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°

Cheminement technique – Reprise de la base historique

Objectif : préparer la base historique pour intégrer une information « LCR »

- › Ajout de postes manquants dans la nomenclature historique
- › Ajout d'un champ (« niveau ») supplémentaire « LCR » complété par correspondance

Correspondance automatique

- les surfaces imperméables bâties
- les surfaces imperméables non bâties
- les surfaces non artificialisées

Ajout des informations par PIAO ou semi-automatique

Identification postes manquants pour répondre à la LCR

- Espaces de dépôts de matériaux composites
- Surfaces à matériaux minéraux
- Vérification et reprise des boisements dans les milieux urbains (Poste 10 LCR), à partir de classification automatique,

de surfaces

1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés ou bâtis (constructions, aménagements, ou installations)

2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, pavés ou de dalles)

3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés, et revêtus de matériaux minéraux

4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux naturels (couverture hétérogène et artificielle avec un revêtement de matériaux non minéraux)

5° Surfaces couvertes par une végétation naturelle ou artificielle à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, à usage d'infrastructures, de transport ou de loisirs

6° Surfaces naturelles, nues (sable, galets, rochers) ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation, couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace

7° Surfaces à usage de cultures, qui sont destinées à l'agriculture, à la sylviculture ou en eau (pêche, saliculture).

8° Surfaces végétalisées constituant un habitat naturel, compris les surfaces végétalisées qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°

Cheminement technique – Reprise de la base historique

Mise en cohérence ciblé par PIAO: identification et cartographie



Surfaces à matériaux composite

*Unité minimale de collecte
lors de la production : 250m²*



Surfaces stabilisées

Espaces de dépôts de matériaux composites et Surfaces à matériaux minéraux

Reprise des surfaces perméables du niveau 5 de nomenclature OCS GE dans les espaces artificialisés

Places en gravier – Boulodrome - Zones de dépôts...

Cheminement technique – Reprise de la base historique

Objectif : préparer la base historique pour intégrer une information « LCR »

- › Mise en cohérence automatique sur la base historique
- › Réalisation de détection automatique (Machine Learning)
- › Poste LCR pour les boisements urbains
- › Unité minimale de collecte : 250 m² contre 2 500m² dans le décret



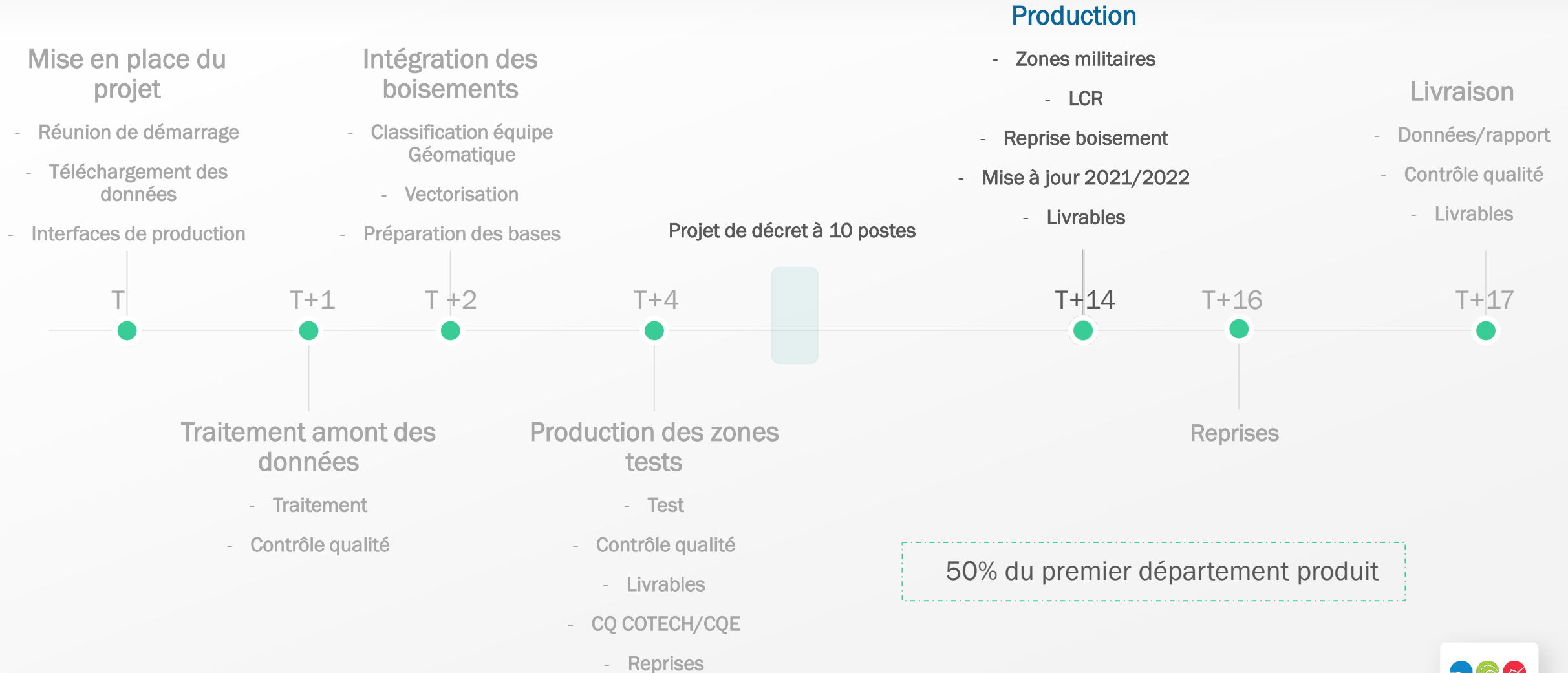
Surfaces non artificialisées

10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.

Cheminement technique – Ajustement



Cheminement technique – Ajustement



Cheminement technique – Expertise du décret et de ses actualités

Catégories de surfaces	
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés, et recouverts de matériaux minéraux
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux)
	5° Surfaces couvertes par une végétation non ligneuse à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou à usage d'infrastructures, de transport ou de logistique
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles, nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) ou couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
	8° Surfaces végétalisées constituant un habitat naturel, y compris les surfaces végétalisées qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°

Evolution probable



ANNEXE A L'ARTICLE R. 101-1 DU CODE DE L'URBANISME		
Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles),	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture) soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture) y compris si ces surfaces sont en friche.	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

Projet de décret – été 2023

Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme

Cheminement technique – Intégration d'un champ « Couvert » type OCS GE



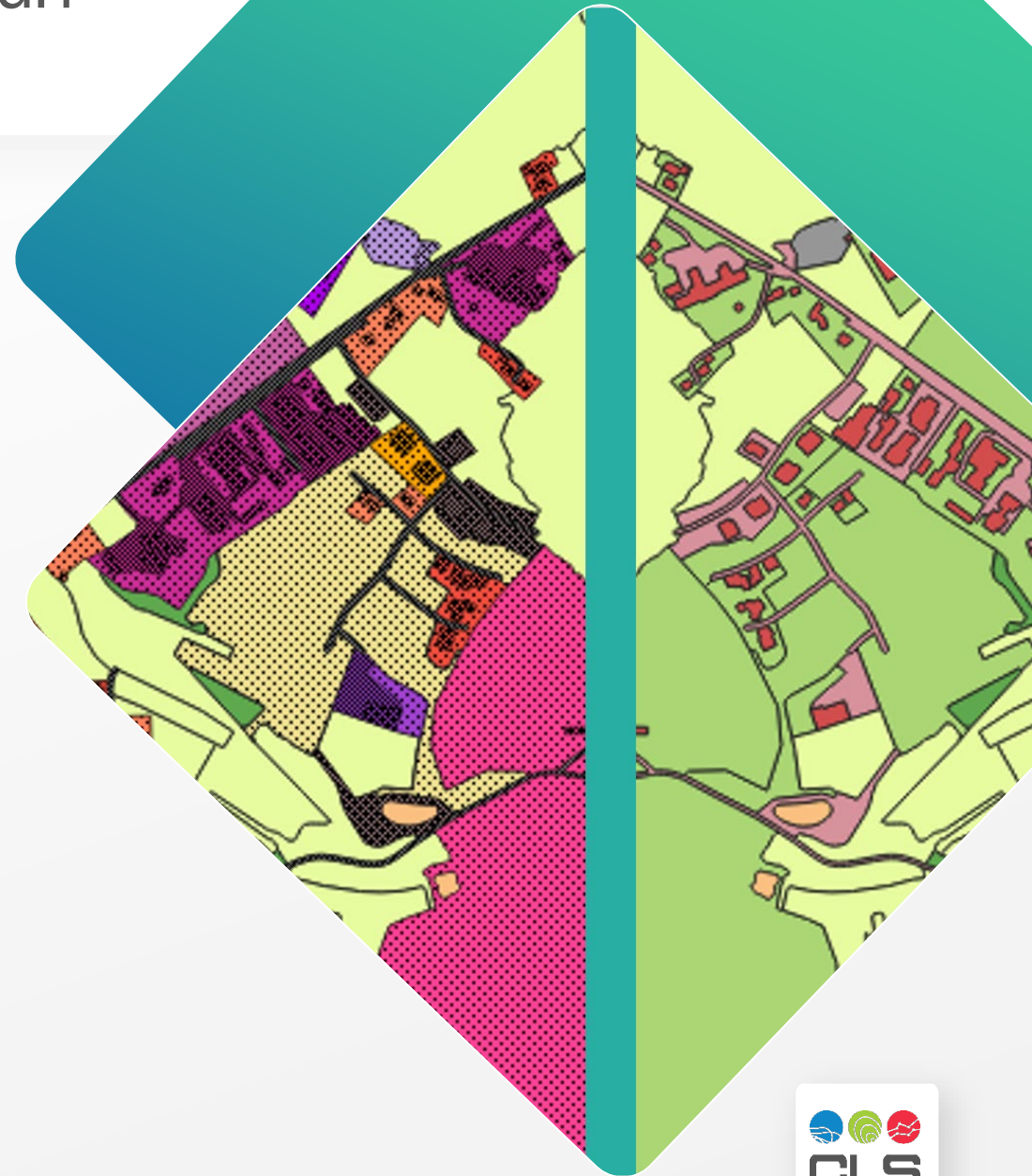
Assure une meilleure conformité du correspondance OCS Grand Est avec la nomenclature LCR



Améliore la lecture de l'occupation du sol et la compréhension de la correspondance par les utilisateurs



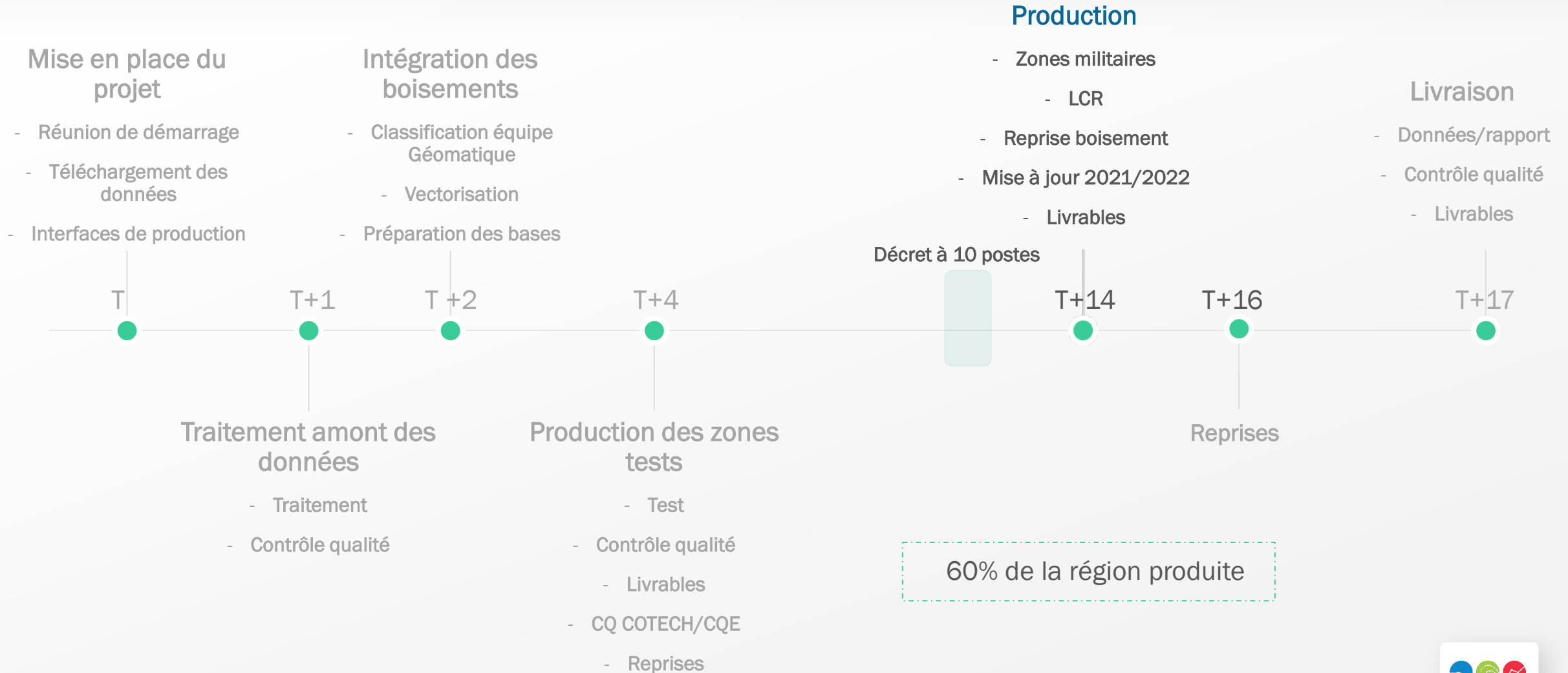
Flexibilité et facilité d'adaptation si la nomenclature LCR venait à évoluer



Cheminement technique – Intégration du champ CS

Niv.1 CS	Niv.1 intitulé	Niv.2 CS	Niv.2 intitulé	Niv.3 CS	Niv.3 intitulé	Niv.4 CS	Niv.4 intitulé
CS1	Sans végétation	CS1.1	Surfaces Anthropisées	CS1.1.1	Zones imperméables	CS1.1.1.1	Zones bâties
CS1	Sans végétation	CS1.1	Surfaces Anthropisées	CS1.1.1	Zones imperméables	CS1.1.1.2	Zones non bâties
CS1	Sans végétation	CS1.1	Surfaces Anthropisées	CS1.1.2	Zones perméables	CS1.1.2.1	Zones à matériaux minéraux – pierre-terre
CS1	Sans végétation	CS1.1	Surfaces Anthropisées	CS1.1.2	Zones perméables	CS1.1.2.2	Zones à autres matériaux composites (décharges...)
CS1	Sans végétation	CS1.2	Surfaces naturelles	CS1.2.1	Sols nus		
CS1	Sans végétation	CS1.2	Surfaces naturelles	CS1.2.2	Surfaces d'eau		
CS2	Avec végétation	CS2.1	Végétation Ligneuse	CS2.1.1	Formations arborées	CS2.1.1.1	Peuplements de feuillus
CS2	Avec végétation	CS2.1	Végétation Ligneuse	CS2.1.1	Formations arborées	CS2.1.1.2	Plantations de résineux
CS2	Avec végétation	CS2.1	Végétation Ligneuse	CS2.1.1	Formations arborées	CS2.1.1.3	Plantations mixte
CS2	Avec végétation	CS2.1	Végétation Ligneuse	CS2.1.2	Formations arbustives et sous-arbrisseaux		
CS2	Avec végétation	CS2.1	Végétation Ligneuse	CS2.1.3	Autres formations ligneuses		
CS2	Avec végétation	CS2.2	Végétation non ligneuse	CS2.2.1	Formations herbacées		
CS2	Avec végétation	CS2.3	Végétation non ligneuse	CS2.2.2	Autres formations non ligneuse		

Cheminement technique – Etapes concernées



Cheminement technique – Nouvelle expertise du décret

Catégories de surfaces	
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés, et recouverts de matériaux minéraux
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux)
	5° Surfaces couvertes par une végétation non ligneuse à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou à usage d'infrastructures, de transport ou de logistique
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles, nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) ou couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
	8° Surfaces végétalisées constituant un habitat naturel, y compris les surfaces végétalisées qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°

Evolution du décret



ANNEXE A L'ARTICLE R. 101-1 DU CODE DE L'URBANISME		
Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles),	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture) soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture) y compris si ces surfaces sont en friche.	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme

Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Cheminement technique – Nouvelle expertise du décret

Catégories de surfaces	
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés, et recouverts de matériaux minéraux
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux)
	5° Surfaces couvertes par une végétation non ligneuse à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou à usage d'infrastructures, de transport ou de logistique
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles, nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) ou couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
	8° Surfaces végétalisées constituant un habitat naturel, y compris les surfaces végétalisées qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°

Evolution du décret



Validation de la décision en cours de production

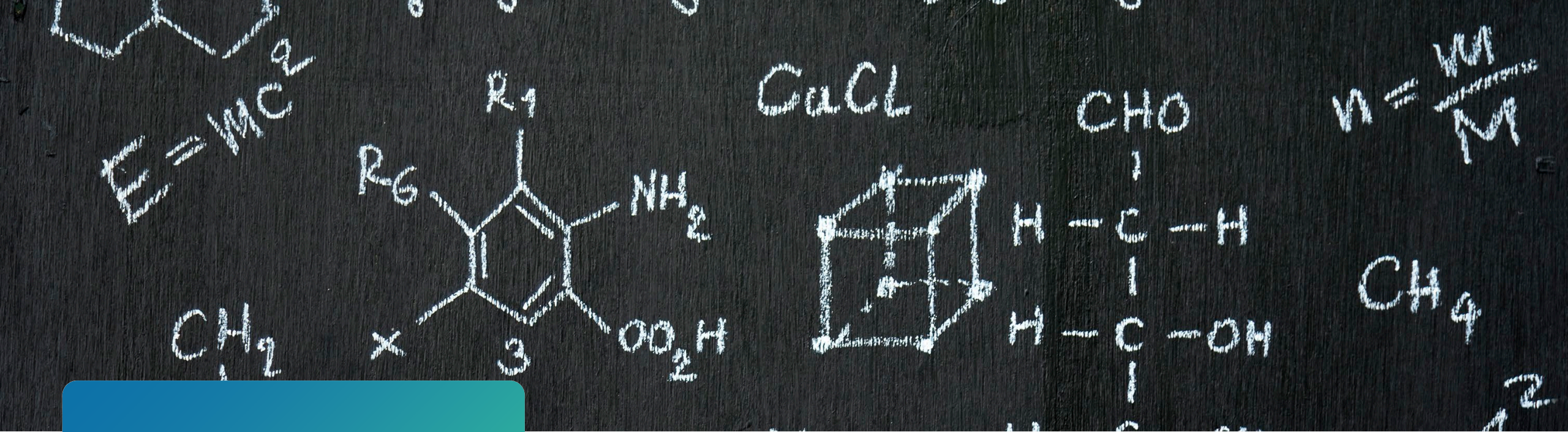
ANNEXE A L'ARTICLE R. 101-1 DU CODE DE L'URBANISME		
Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles),	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture) soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture) y compris si ces surfaces sont en friche.	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme

Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

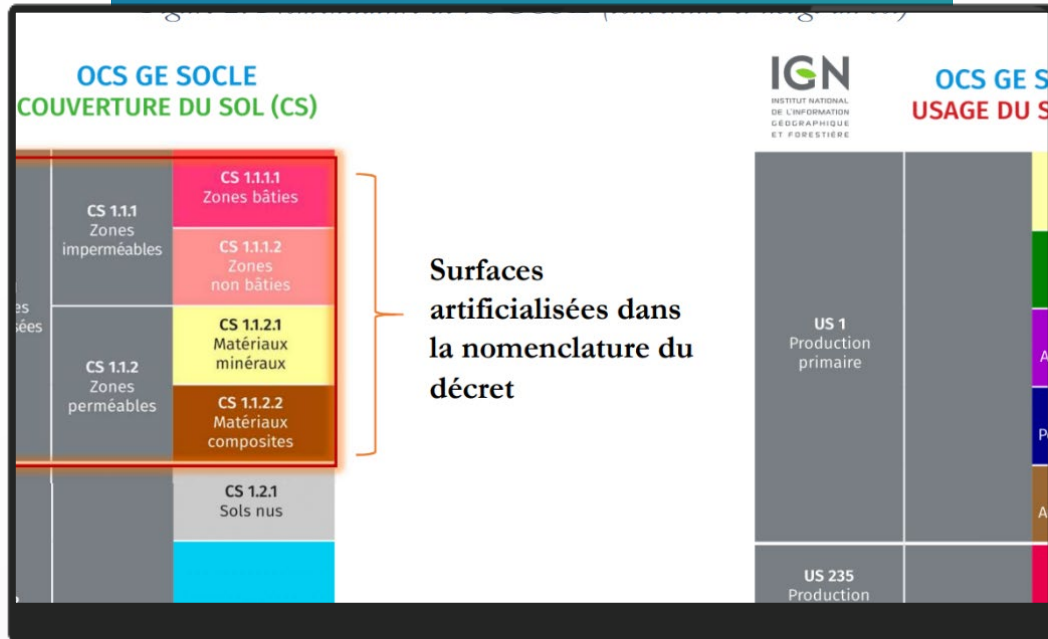


Correspondance niv5/CS/LCR

Correspondance CS/LCR

Objectif : Elaboration de la nomenclature LCR à partir de l'OCS GE Nationale

EXEMPLE : Le décret reprend les 4 premiers postes de nomenclature pour définir les 3 premières surfaces dites « artificialisées »



CS1111

Zone imperméable bâti
› équivalence LCR =1

CS1112

Zone imperméable non bâti
› équivalence LCR =2

CS1121

Zone perméable à matériaux
minéraux
› équivalence LCR =3

CS1122 :

Zone perméable à matériaux
composites
› équivalence LCR =3

Correspondance CS/LCR

Objectif : Elaboration de la nomenclature LCR à partir de l'OCS GE Nationale

EXEMPLE : Le décret reprend les 4 premiers postes de nomenclature pour définir les 3 premières surfaces dites « artificialisées »



CS1111

Zone imperméable bâti
› équivalence LCR =1

CS1112

Zone imperméable non bâti
› équivalence LCR =2

CS1121

Zone perméable à matériaux
minéraux
› équivalence LCR =3

CS1122 :

Zone perméable à matériaux
composites
› équivalence LCR =3



La nomenclature LCR et les règles d'interprétation reprennent les grandes lignes de celles préconisées par l'IGN pour la construction d'une OCS GE



Correspondance niv5/CS/LCR – Particularité nomenclature IGN

Objectif : adapter les particularités de l'OCS GE à la nomenclature LCR et non à celle de l'OCS de Grand Est



Définition de la perméabilité des carrières :

- › OCS GE : CS1121 – Matériaux minéraux => Perméable
- › OCS Grand Est : Niv5 = 2 - Imperméable



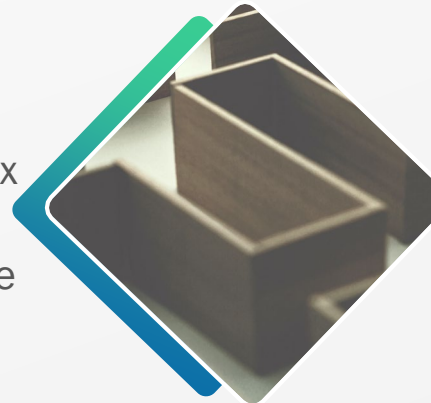
Houppier des arbres prédomine surface du sol :

- › EX : Parkings ou places imperméables arborés



Définition de la perméabilité des cimetières :

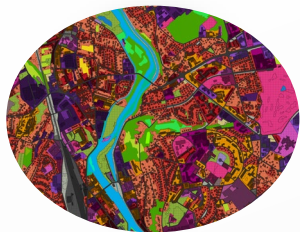
- › OCS GE : CS1121 – Matériaux minéraux => Perméable
- › OCS Grand Est : Niv5 = 2 - Imperméable



UMC :

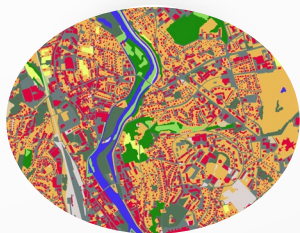
- › OCS GE : 500m²
- › OCS Grand Est : 250m²

Correspondance niv5/CS/LCR – UMC



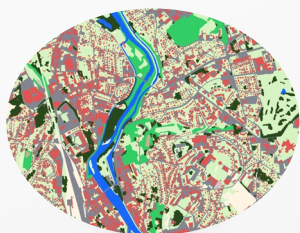
Seuil nomenclature OCS Grand Est niv5 :

- › Bati 50m²
- › Imperméable non bâti 250m²
- › Perméable 250 m²



Seuil nomenclature OCSGE IGN :

- › Bati 200m²
- › 500 m² zone construite



Seuil nomenclature LCR :

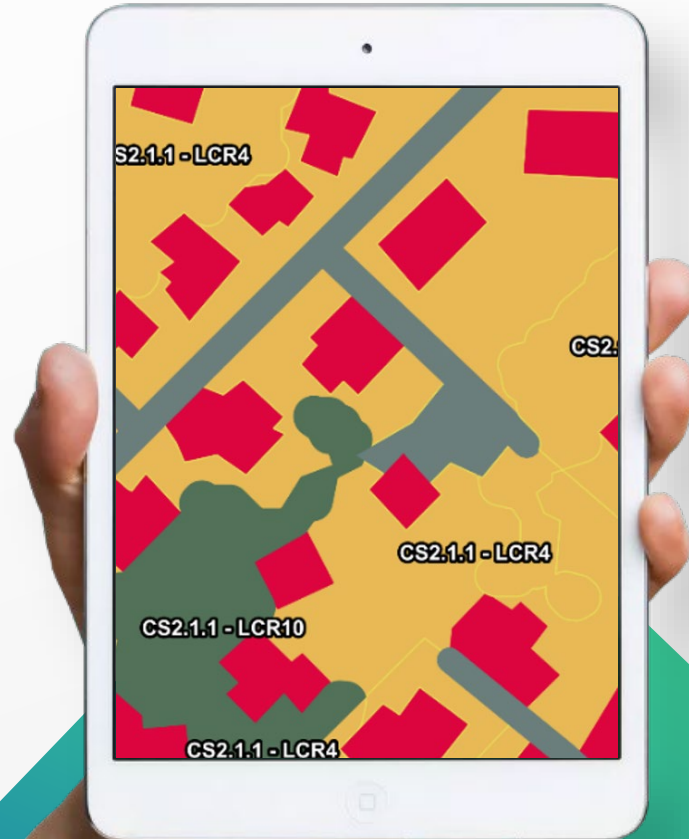
- › Bati 50m²
- › Autre 2500m²



Correspondance niv5/CS/LCR – UMC

UMC OCS Grand Est privilégié :

- Bati 50m²
- Imperméable non bâti 250m²
- Perméable 250 m²



Précision

Garder la qualité de la base OCS Grand EST

Cas Particulier

Boisement en ville
Bassins artificiels

Correspondance niv5/CS/LCR – correspondance



Objectif : trouver le meilleur compromis dans l'usage de la donnée et son exploitabilité dans le temps.

Exemple : Détection des postes CS2.1.1 (Formation arborée avec usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures) : 250m² (UMC OCS Grand Est)

Affichage OCS Grand Est – CS :

- › Si > 250m² : CS 211

Affichage OCS Grand Est – LCR :

- › Si < 2 500m² : Artificialisé (LCR 2, 3 ou 4)
- › Si ≥ 2 500m² : Non artificialisé (LCR 10)



Tableaux de correspondance

Tableau de correspondance – Description

Synthétise les associations rencontrées par département

Région Grand Est OCS GE2 2010 - 2019 - 2021			Lib_CS	Lib_CS													
Lib4	Cod4	Lib5	Cod5	CS1111	CS1112	CS1121	CS1122	CS1.2.1	CS1.2.2	CS2.0	CS2.1.1			CS2.1.2	CS2.1.3	CS2.2.1	CS2.2.2
Bâti continu dense	1111	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2		2						2						
		Perméable	3			3										4	
Bâti continu aéré	1112	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2		2						2						
		Perméable	3			3	3				4/10					4	
Bâti collectif	1121	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2		2						2						
		Perméable	3			3					4/10					4	
Bâti mixte	1122	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2														
		Perméable	3													4	
Bâti individuel dense	1123	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2		2						2						
		Perméable	3			3	3				4/10					4	
Bâti individuel lâche	1124	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2		2						2						

	LCR-ZAN	Desc. ZAN
Artif	1	Imperméable bâti
	2	Revêtement imperméable (bitume, béton, etc.)
	3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques
	4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)
	5	Surfaces artificialisées (urbaines) en chantier ou abandonnées
Non artif	6	Sols nus naturels ou d'activité extractive, eau, glace
	7	Surfaces agricoles en friche ou non, aquaculture, pêche
	8	Surfaces végétalisées à usage sylvicole
	9	Surfaces végétalisées en habitat naturel
	10	Autres surfaces végétalisées

*CS2.1.1 < 2500 bascule en LCR4 ou LCR2 suivant le niv5 = 2

2	Revêtement imperméable (bitume, béton, etc.)		
3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques		
4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)		
2/10	3/10	4/10	Présence de CS2.1.1 > à 2500m ² et

Tableau de correspondance – Description

Région Grand Est OCS GE2 2010 - 2019 - 2021				Lib_CS	Zones Libres Zones non bâties Zone à médian minéraux Zone à médian composites Sols nus Surfaces d'eau Névés et glaciers Formation arborée / Peuplement de feuillus Formation arborée / Peuplement de feuillus Formation arborée / Peuplement de conifères Formation arborée / Peuplement mixtes Formations arborescentes et sous-arbustives Autres formations ligneuses Formations herbacées Autres formations non ligneuses												
Lib4	Cod4	Lib5	Cod5	CS1.1.11	CS1.1.12	CS1.1.21	CS1.1.22	CS1.2.1	CS1.2.2	CS1.2.3	CS2.11			CS2.1.2	CS2.1.3	CS2.2.1	CS2.2.2
											CS2.11	CS2.111	CS2.112	CS2.113			
Bâti continu dense	1111	Libé	1	1													
		Non bâti	2	2							2						
		Permé	3														4
Bâti continu aéré	1112	Libé	1	1													
		Non bâti	2	2							2						
		Permé	3			3	3				4/10						4
Bâti collectif	1121	Libé	1	1													
		Non bâti	2	2							2						
		Permé	3			3					4/10						4
Bâti mixte	1122	Libé	1	1													
		Non bâti	2	2													
		Permé	3														4
Bâti individuel dense	1123	Libé	1	1													
		Non bâti	2	2							2						
		Permé	3			3	3				4/10						4
Bâti individuel lâche	1124	Libé	1	1													
		Non bâti	2	2							2						

ICR-ZAN		Desc. ZAN				
Artif	1	Imperméable bâti	2	Revêtement imperméable (bitume, béton, etc.)	3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques
	2	Revêtement imperméable (bitume, béton, etc.)	3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques	4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)
	3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques	4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)	5	Surfaces artificialisées (urbaines) en chantier ou abandonnées
	4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)	5	Surfaces artificialisées (urbaines) en chantier ou abandonnées	6	Sols nus naturels ou d'activité extractive, eau, glace
	5	Surfaces artificialisées (urbaines) en chantier ou abandonnées	6	Sols nus naturels ou d'activité extractive, eau, glace	7	Surfaces agricoles en friche ou non, aquaculture, pêche
Non artif	6	Sols nus naturels ou d'activité extractive, eau, glace	7	Surfaces agricoles en friche ou non, aquaculture, pêche	8	Surfaces végétalisées à usage sylvicole
	7	Surfaces agricoles en friche ou non, aquaculture, pêche	8	Surfaces végétalisées à usage sylvicole	9	Surfaces végétalisées en habitat naturel
	8	Surfaces végétalisées à usage sylvicole	9	Surfaces végétalisées en habitat naturel	10	Autres surfaces végétalisées
	9	Surfaces végétalisées en habitat naturel	10	Autres surfaces végétalisées		
	10	Autres surfaces végétalisées				

*CS2.1.1 < 2500 bascule en LCR4 ou LCR2 suivant le niv5 - 2

Région Grand Est OCS GE2 2010 - 2019 - 2021		
Lib4	Cod4	Lib5
Bâti continu dense	1111	Imp. bâ
		Imp. no
		Permé
Bâti continu aéré	1112	Imp. bâ

Information sur le niveau 4 de nomenclature OCS Grand Est



Tableau de correspondance – Description

Région Grand Est OCS GE2 2010 - 2019 - 2021			Lib. CS	Zones non bâties / Zones à matériaux minéraux / Zones à matériaux composites / Sols nus / Surfaces d'eau / Mévés et glaciers / Formation arborée / Peuplement de feuillus / Peuplement de feuillus / Peuplement de feuillus / Peuplement de conifères / Formation arborée / Peuplement mixtes / Formations arborescentes et sous-arbustives / Autres formations ligneuses / Formations herbacées / Autres formations non ligneuses													
Lib4	Cod5	Lib5	Cod5	CS11	CS11.112	CS11.21	CS11.22	CS12.1	CS12.2	CS12.3	CS2.11			CS2.1.2	CS2.1.3	CS2.2.1	CS2.2.2
Bâti continu dense	11	Imp. bâti	1		2						2						
Bâti continu aéré	11	Imp. bâti	1		2	3					2						4
Bâti collectif	11	Imp. bâti	1		2						2						4
Bâti mixte	11	Imp. bâti	1		2						2						4
Bâti individuel dense	11	Imp. bâti	1		2	3					2						4
Bâti individuel lâche	11	Imp. bâti	1		2						2						

ICR-ZAN		Desc. ZAN		*CS2.1.1 < 2500 bascule en LCR4 ou LCR2 suivant le niv5 - 2			
Artif	1	Imperméable bâti	2	Revêtement imperméable (bitume, béton, etc.)	2/10	3/10	4/10
	2	Revêtement imperméable (bitume, béton, etc.)	3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques			
	3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques	4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)			
	4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)	5	Surfaces artificialisées (urbaines) en chantier ou abandonnées			
	5	Surfaces artificialisées (urbaines) en chantier ou abandonnées	6	Sols nus naturels ou d'activité extractive, eau, glace			
Non artif	6	Sols nus naturels ou d'activité extractive, eau, glace	7	Surfaces agricoles en friche ou non, aquaculture, pêche			
	7	Surfaces agricoles en friche ou non, aquaculture, pêche	8	Surfaces végétalisées à usage sylvicole			
	8	Surfaces végétalisées à usage sylvicole	9	Surfaces végétalisées en habitat naturel			
	9	Surfaces végétalisées en habitat naturel	10	Autres surfaces végétalisées			
	10	Autres surfaces végétalisées			2/10	3/10	4/10

4	Lib5	Cod5
1	Imp. bâti	1
2	Imp. non bâti	2
3	Perméable	3
1	Imp. bâti	1
2	Imp. non bâti	2
3	Perméable	3
1	Imp. bâti	1
2	Imp. non bâti	2
3	Perméable	3
1	Imp. bâti	1
2	Imp. non bâti	2

Information sur le niveau 5 de nomenclature OCS Grand Est



Tableau de correspondance – Description

Région Grand Est OCS GE2 2010 - 2019 - 2021				Lib_CS	Zones bâties / Zones non bâties / Zone à matériaux minéraux / Zone à matériaux composites / Sols nus / Surfaces d'eau / Mévés et glaciers / Formation arborée / Peuplement de feuillus / Formation arborée / Peuplement de feuillus / Formation arborée / Peuplement de conifères / Formation arborée / Peuplement mixtes / Formations arborescentes et sous-arbustives / Autres formations ligneuses / Formations herbacées / Autres formations non ligneuses												
Lib4	Cod4	Lib5	Cod5	CS1.1.1.1	CS1.1.1.2	CS1.1.2.1	CS1.1.2.2	CS1.2.1	CS1.2.2	CS1.2.3	CS2.1.1			CS2.1.2	CS2.1.3	CS2.2.1	CS2.2.2
Bâti continu dense	1111	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2														
		Perméable	3														
Bâti continu aéré	1112	Imp. bâti	1	1													4
		Imp. non bâti	2		2												
		Perméable	3			3	3				4/10						4
Bâti collectif	1121	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2		2												
		Perméable	3			3											4
Bâti mixte	1122	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2		2												
		Perméable	3														4
Bâti individuel dense	1123	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2		2												
		Perméable	3			3	3										4
Bâti individuel lâche	1124	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2		2												

LCR-ZAN		Desc. ZAN				
Artif	1	Imperméable bâti	2	Revêtement imperméable (bitume, béton, etc.)	3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques
	2	Revêtement imperméable (bitume, béton, etc.)	3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques	4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)
	3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques	4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)	5	Surfaces artificialisées (urbaines) en chantier ou abandonnées
	4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)	5	Surfaces artificialisées (urbaines) en chantier ou abandonnées	6	Sols nus naturels ou d'activité extractive, eau, glace
Non artif	6	Sols nus naturels ou d'activité extractive, eau, glace	7	Surfaces agricoles en friche ou non, aquaculture, pêche	8	Surfaces végétalisées à usage sylvicole
	7	Surfaces agricoles en friche ou non, aquaculture, pêche	8	Surfaces végétalisées à usage sylvicole	9	Surfaces végétalisées en habitat naturel
	8	Surfaces végétalisées à usage sylvicole	9	Surfaces végétalisées en habitat naturel	10	Autres surfaces végétalisées
	9	Surfaces végétalisées en habitat naturel	10	Autres surfaces végétalisées		
	10	Autres surfaces végétalisées				

*CS2.1.1 < 2500 bascule en LCR4 ou LCR2 suivant le niv5 - 2

Lib_CS	Zones bâties / Zones non bâties / Zone à matériaux minéraux / Zone à matériaux composites / Sols nus				
CS	CS1.1.1.1	CS1.1.1.2	CS1.1.2.1	CS1.1.2.2	CS1.2.1
Cod5	1	2	3	4	5

Information sur le champ CS de nomenclature OCS Grand Est

Tableau de correspondance – Description

Région Grand Est OCS GE2 2010 - 2019 - 2021				Lib. CS													
Lib4	Cod4	Lib5	Cod5	CS1.1.1	CS1.1.2	CS1.2.1	CS1.2.2	CS1.2.3	CS2.1.1			CS2.1.2	CS2.1.3	CS2.2.1	CS2.2.2		
Bâti continu dense	1111	Imp. bâti	1	1	2												
		Imp. non bâti	2		2						2						
		Perméable	3			3										4	
Bâti continu aéré	1112	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2		2						2						
		Perméable	3			3	3				4/10					4	
Bâti collectif	1121	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2		2						2						
		Perméable	3			3					4/10					4	
Bâti mixte	1122	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2		2												
		Perméable	3													4	
Bâti individuel dense	1123	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2		2						2						
		Perméable	3			3	3				4/10					4	
Bâti individuel lâche	1124	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2		2						2						

LCR-ZAN		Desc. ZAN	
Artif	1	Imperméable bâti	
	2	Revêtement imperméable (bitume, béton, etc.)	2
	3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques	3
	4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)	4
	5	Surfaces artificialisées (urbaines) en chantier ou abandonnées	
Non artif	6	Sols nus naturels ou d'activité extractive, eau, glace	
	7	Surfaces agricoles en friche ou non, aquaculture, pêche	
	8	Surfaces végétalisées à usage sylvicole	
	9	Surfaces végétalisées en habitat naturel	
	10	Autres surfaces végétalisées	

*CS2.1.1 < 2500 bascule en LCR4 ou LCR2 suivant le niv5 - 2

10 : 3/10 : 4/10 : Présence de CS2.1.1 > à 2500m² et

	LCR-ZAN	Desc. ZAN
Artif	1	Imperméable bâti
	2	Revêtement imperméable (bitume, béton, etc.)
	3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques
	4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)
	5	Surfaces artificialisées (urbaines) en chantier ou abandonnées
Non artif	6	Sols nus naturels ou d'activité extractive, eau, glace
	7	Surfaces agricoles en friche ou non, aquaculture, pêche
	8	Surfaces végétalisées à usage sylvicole
	9	Surfaces végétalisées en habitat naturel
	10	Autres surfaces végétalisées

Nomenclature au regard de la LCR

Tableau de correspondance – Description

Région Grand Est OCS GE2 2010 - 2019 - 2021				Lib. CS	Zones Libres Zones non bâties Zone à matériaux minéraux Zone à matériaux composites Sols nus Surfaces d'eau Nivés et glaciers Formation arborée / Peuplement de feuillus Formation arborée / Peuplement de feuillus Formation arborée / Peuplement de conifères Formation arborée / Peuplement mixtes Formations arbustives et sous-arbriseuses Autres formations ligneuses Formations herbacées Autres formations non ligneuses												
Lib4	Cod4	Lib5	Cod5	CS1.1.1	CS1.1.2	CS1.2.1	CS1.2.2	CS1.2.3	CS2.1.1			CS2.1.2	CS2.1.3	CS2.2.1	CS2.2.2		
Bâti continu dense	1111	Imp. bâti	1	1	2												
		Imp. non bâti	2								2						
		Perméable	3													4	
Bâti continu aéré	1112	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2								2						
		Perméable	3													4	
Bâti collectif	1121	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2								2						
		Perméable	3													4	
Bâti mixte	1122	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2								2						
		Perméable	3													4	
Bâti individuel dense	1123	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2								2						
		Perméable	3													4	
Bâti individuel lâche	1124	Imp. bâti	1	1													
		Imp. non bâti	2								2						

LCR-ZAN		Desc. ZAN	
Artif	1	Imperméable bâti	
	2	Revêtement imperméable (bitume, béton, etc.)	2
	3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques	3
	4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)	4
Non artif	5	Surfaces artificialisées (urbaines) en chantier ou abandonnées	
	6	Sols nus naturels ou d'activité extractive, eau, glace	
	7	Surfaces agricoles en friche ou non, aquaculture, pêche	
	8	Surfaces végétalisées à usage sylvicole	
	9	Surfaces végétalisées en habitat naturel	
	10	Autres surfaces végétalisées	

"CS2.1.1 < 2500 bascule en LCR4 ou LCR2 suivant le niv5 = 2"

2/10	3/10	4/10	Présence de CS2.1.1 > à 2500m ² et
------	------	------	---

"CS2.1.1 < 2500 bascule en LCR4 ou LCR2 suivant le niv5 = 2 ou 3"

2	Revêtement imperméable (bitume, béton, etc.)	Pas de CS2.1.1 > à 2500m ²
3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques	Pas de CS2.1.1 > à 2500m ² > à 2500m ² (Uniquement 1214)
4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)	Pas de CS2.1.1 > à 2500m ² > à 2500m ²

2/10	3/10	4/10	Présence de CS2.1.1 > à 2500m ² et CS2.1.1 < à 2500m ²
------	------	------	--

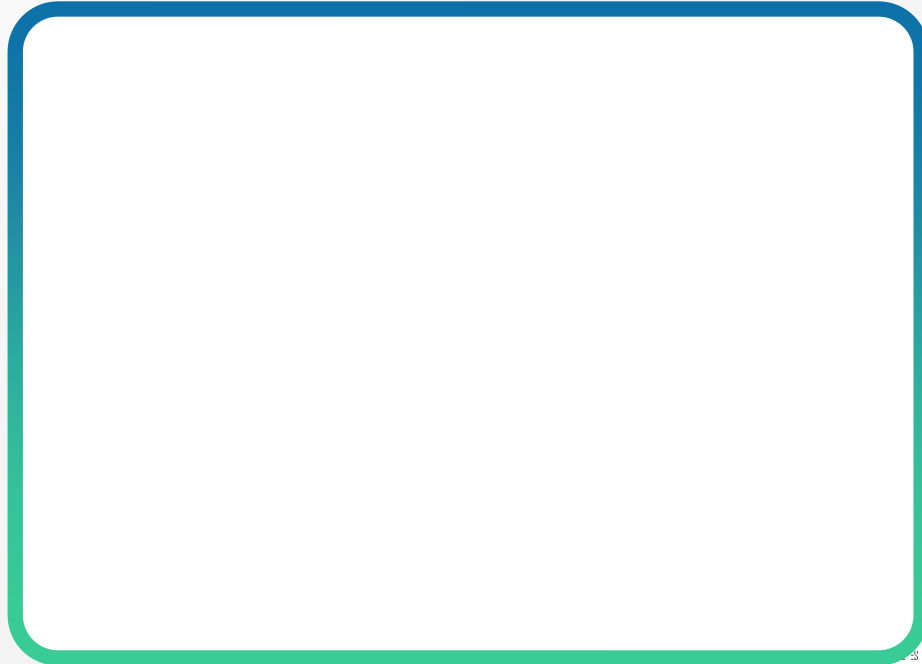


Tableau de correspondance – Garanti de qualité



Correspondance de 3 champs
de nomenclature



Qualification LCR adaptée



Alerte si mauvaise
correspondance



Assurance Qualité



Chef de projet : Matthias ALBANESE

› malbanese@groupcls.com

Responsable de production : Anne COLLIEZ

› acolliez@groupcls.com

Relai commercial : Anaïs TEISSONNIER

› ateissonnier@groupcls.com - 07 64 87 59 38

Land-hydro@groupcls.com

Correspondance niv5/CS_IGN/LCR – UMC anticipation

UMC OCS Grand Est privilégié :

- Bati 50m²
- Imperméable non bâti 250m²
- Perméable 250 m²



Précision

Garder la qualité de la base OCS Grand EST

Cas Particulier

Boisement en ville :

- UMC CS : 250m²
- UMC LCR : 2500m²

Bassins artificiels

- < 5000m² => LCR = 2 et CS = CS1.1.1.2 – Surfaces imperméable non bâtis
- > 5000m² => LCR = 6 et CS = CS1.2.2 – Surfaces en eau

Tableau de correspondance – Description



Région Grand Est OCS GE2 2010 - 2019 - 2021				Lib. CS	Zones Libres / Zones non bâties / Zones à matériaux minéraux / Zones à matériaux composites / Sols nus / Surfaces d'eau / Mévés et glaciers / Formation arborée / Peuplement de feuillus / Peuplement de feuillus / Peuplement de feuillus / Peuplement de feuillus / Formation arborée / Peuplement mixtes / Formations arbustives et sous-arbrisées / Autres formations ligneuses / Formations herbacées / Autres formations non ligneuses																
Lib4	Cod4	Lib5	Cod5	CS1.1.1	CS1.1.2	CS1.2.1	CS1.2.2	CS1.2.3	CS2.1.1				CS2.1.2	CS2.1.3	CS2.2.1	CS2.2.2					
Bâti continu dense	1111	Imp. bâti	1	1																	
		Imp. non bâti	2		2																
		Perméable	3			3										4					
Bâti continu aéré	1112	Imp. bâti	1	1																	
		Imp. non bâti	2		2																
		Perméable	3			3	3									4/10					
Bâti collectif	1121	Imp. bâti	1	1																	
		Imp. non bâti	2		2																
		Perméable	3			3										4/10					
Bâti mixte	1122	Imp. bâti	1	1																	
		Imp. non bâti	2		2																
		Perméable	3													4					
Bâti individuel dense	1123	Imp. bâti	1	1																	
		Imp. non bâti	2		2																
		Perméable	3			3	3									4/10					
Bâti individuel lâche	1124	Imp. bâti	1	1																	
		Imp. non bâti	2		2											2					

LCR-ZAN		Desc. ZAN	
Artif	1	Imperméable bâti	
	2	Revêtement imperméable (bitume, béton, etc.)	
	3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques	
	4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)	
Non artif	5	Surfaces artificialisées (urbaines) en chantier ou abandonnées	
	6	Sols nus naturels ou d'activité extractive, eau, glace	
	7	Surfaces agricoles en friche ou non, aquaculture, pêche	
	8	Surfaces végétalisées à usage sylvicole	
	9	Surfaces végétalisées en habitat naturel	
	10	Autres surfaces végétalisées	

"CS2.1.1 < 2500 bascule en LCR4 ou LCR2 suivant le niv5 = 2

2/10	3/10	4/10	Présence de CS2.1.1 > à 2500m² et
------	------	------	-----------------------------------

"CS2.1.1 < 2500 bascule en LCR4 ou LCR2 suivant le niv5 = 2 ou 3"

2	Revêtement imperméable (bitume, béton, etc.)	Pas de CS2.1.1 > à 2500m²
3	Sols compactés, matériaux minéraux ou organiques	Pas de CS2.1.1 > à 2500m² > à 2500m² (Uniquement 1214)
4	Végétation herbacée des surfaces artificialisées (urbaines)	Pas de CS2.1.1 > à 2500m² > à 2500m²

2/10	3/10	4/10	Présence de CS2.1.1 > à 2500m² et CS2.1.1 < à 2500m²
------	------	------	--

Explication des variantes :

- CS211 < 2500m² Le poste récupère le LCR lié au niveau 5 de nomenclature
- Poste LCR CS211 pouvant être représenté à la fois par du LCR10 (Boisement en ville et/ou parcs urbains) et autres LCR (si CS211 < 2500m² ou CS211 > 2500m²)